
Rue de Marbais n° 37
1495 VILLERS-LA-VILLE
tél. 071/87.03.54 – Fax 071/87.67.18
anne-sophie.brichart@villers-la-ville.be
commune@villers-la-ville.be

Hall de voirie – rue du Châtelet n° 1
Directeur technique : F. SMITS
Tél 071/87.96.20 - gsm 0496/41.18.71
smits.fabian@skynet.be

Rue Edouard Belin n° 14
1435 MONT-SAINT-GUIBERT
tél. 010/65.38.07/00 – fax 010/65.38.21anne
zp.ornethyle@police.belgium.eu

Extrait du Collège communal du 08 mai 2024. Présents : MM. E. BURTON, Bourgmestre-Président, A.M. PIERARD, M. DRUEZ, J. CHARLES, P. VANHOLLEBEKE, E BALZA Echevins ; V. DECOUX, Président du CPAS ; S. RUCQUOY, Directrice générale - Secrétaire.

ORDONNANCE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE LORS DES TRAVAUX DE REFECTION D'UN EFFONDREMENT DE VOIRIE BOULEVARD NEUF AU NIVEAU DU N°9 A 1495 VILLERS-LA-VILLE. DU 13 AU 17 MAI 2024. SA NONET.

Le Collège communal,

Vu la demande introduite par Monsieur Fabian LECLERC représentant la S.A. NONET, rue de la Vieille Sambre, 162 à 5190 Mornimont - tél. 081/43.32.43 – gsm 0496/56.23.04 – e.mail fabian.leclerc@nonet.be – secretariat@nonet.be – ayant des travaux de réfection d'un effondrement de voirie Boulevard Neuf au niveau du n°9 à 1495 Villers-la-Ville;

Considérant que l'entreprise NONET sollicite l'autorisation de placer de la signalisation routière ;

Attendu que l'entreprise NONET effectuera lesdits travaux pour le compte de notre Administration communale ;

Considérant que les travaux débiteront le 13 mai jusqu'au 17 mai 2024;

Attendu que la présente Ordonnance concerne la voirie communale ;

Attendu que la chambre de visite est située au milieu de la voirie ; que les travaux s'effectueront par ouverture de la voirie ;

Considérant qu'il n'y aura pas possibilité de passage à cet endroit durant les travaux;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, d'interdire et/ou réglementer la circulation et le stationnement des véhicules durant les travaux et d'assurer ainsi la sécurité routière ;

Considérant que les Communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment en matière de propreté, de salubrité, de sécurité et de tranquillité publiques et de lutter contre toute forme de dérangements publics ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 134 par.1er et 135 par. 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les art. L1122-32, L1123-29 et L1133-1 et 2 ;

Vu les Lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11, 12 et 19 ;

Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 sur la signalisation des chantiers et des obstacles aux abords et/ou sur la voie publique ;

AUTORISE :

Art.1.: Le placement d'une signalisation routière temporaire lors des travaux dont question par la S.A. NONET.

Art.2.: L'arrêt, le stationnement et la circulation des véhicules seront réglés en fonction de l'avancement des travaux de réfection de l'effondrement de la voirie Boulevard Neuf au niveau du n°9 à 1495 Villers-la-Ville par l'entreprise NONET du 13 au 17 mai 2024.

Art.3.: **Les travaux seront réalisés par ouverture de la voirie. La circulation des véhicules sera interdite dans la partie en travaux,** excepté riverains et services de secours. **Une déviation sera mise en place par la S.A. NONET.**

Art.4.: Les mesures précitées seront portées à la connaissance des usagers par des signaux routiers conformément à l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 16 décembre 2020 sur la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie notamment : A 31 (présence du chantier), C3, F41, balises et toute autre signalisation si nécessaire. Un éclairage sécurisant sera mis en place.

Art.5.: Monsieur LECLERC Fabian – gsm 0496/56.23.04 - est désigné en qualité de contact et de responsable du dispositif de signalisation et de sécurité.

Art.6.: L'ordonnance sortira ses effets du 13 au 17 mai 2024.

L'autorisation est d'office prolongée si des problèmes ou des intempéries devaient empêcher la bonne fin des travaux. Le service Secrétariat sera informé de la prolongation de ceux-ci.

Art.7. : La Zone de police Orne-Thyle, rue E. Belin, 14 à 1435 Mont-Saint-Guibert, (tél. 010/65.38.06/07 ou le 101) communiquera à l'autorité communale tout manquement aux dispositions de la présente Ordonnance.

Art.8.: L'ordonnance sera notifiée au demandeur, aux autorités compétentes et affichée sur les lieux des travaux.

Par ordonnance :

Par le Collège communal de Villers-la-Ville du 08 mai 2024.

La Directrice générale,
S. RUCQUOY



Le Bourgmestre,
E. BURTON.

